DEMANDE RÉ-AMENDÉE DE GAZIFÈRE INC. POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019.

#### **Dossier R-4032-2018 PHASE 4**

## Taux de capitalisation des dépenses d'exploitation

## **Question 1**

## Références:

- (i) B-0187, GI-40, Document 6.1, p. 2
- (ii) R-4003-2017, B-0232, GI-33, Document 6.1, p. 3
- (iii) B-270, p. 2

#### Préambule :

(i)

## « Frais généraux et avantages sociaux capitalisés

La diminution des charges capitalisées découle de l'utilisation d'un taux de capitalisation à la baisse dans la prévision 2018 mais qui semble être sous-evalué. Le calcul sera revu en fin d'année.

94.6 »

(ii)

#### « Frais généraux et avantages sociaux capitalisés

L'augmentation des charges capitalisées découle de l'utilisation d'un taux de capitalisation légèrement à la hausse en 2018 (25 % comparativement à 24 %) ainsi que de (94.1) »

(iii)

« De plus, la FCEI appuie sa demande de procéder à un examen détaillé de certains postes des charges d'exploitation sur le fait qu'elle souhaite questionner l'utilisation par

Gazifère d'un taux de capitalisation qui serait « sous-évalué ». Or, cette affirmation de Gazifère sur laquelle s'appuie la FCEI visait à identifier, par souci de transparence, le besoin de revoir le calcul de la prévision 2018 au cours du dossier de fermeture 2018² et le lien que tente de faire la FCEI avec le calcul d'un élément de la prévision 2018 est non fondé. En effet, le prévisionnel d'une année donnée n'a aucun impact sur l'établissement des budgets d'exploitation ainsi que sur le calcul de l'indicateur. Par conséquent, et contrairement à ce que l'intervenant tente d'affirmer, les budgets d'exploitation 2019 et 2020 ne s'appuient pas sur une estimation biaisée. »

# **Questions:**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez clarifier s'il est question de la prévision 2018 du dossier tarifaire 2018 ou de la prévision 2018 (4/8) du dossier actuel?
- 1.2 Dans le premier cas, veuillez réconcilier les références (i) et (ii).
- 1.3 Dans le second cas, veuillez justifier de revoir à la baisse la prévision du taux de capitalisation 2018 tout en affirmant que cette révision semble sous-évaluée?
- 1.4 La FCEI calcul les taux de capitalisation suivants :

```
2017 (CT 2018): 21.4%
2018 (CT 2018): 22.6%
2017 (CT 2019-2020): 22.8%
2018 (CT 2019-2020): 20.5%
2019 (CT 2019-2020): 22.7%
2020 (CT 2019-2020): 23.3%
```

Veuillez expliquer l'écart entre ces taux et ceux indiqués à la référence (ii).

1.5 Veuillez compléter l'explication de la référence (ii) laquelle semble tronquée.

# Rentabilité du développement

## **Question 2**

#### Références:

- (i) B-0251, onglet GI-40, Document 4.1, lignes 16 à 20 (Autres charges Prévision 2018 versus Réel 2017)
- (ii) B-0251, onglet GI-40, Document 4.1, ligne 75 (Autres charges Cause 2019 versus Prévision 2018)
- (iii) B-0251, onglet GI-40, Document 4.1, ligne 127 (Cause 2020 versus Cause 2019)
- (iv) R-4075-2018, B-0010
- (v) B-0284 et B-0285
- (vi) B-0182, GI-40 Document 4, p. 1

#### Préambule:

(i)

Les références (i), (ii) et (iii), font état de coûts d'environ 100 000\$ en 2018 pour la promotion de Gazifère dans les municipalités de Thurso et Chealsea.

Ces dépenses augmentent de 18,5 M\$ en 2019.

Gazifère ne fait aucune mention d'une baisse de ces coûts en 2020. Elle mentionne cependant une hausse des frais de consultant liés à la promotion et à la communication.

#### **Ouestions:**

- 2.1 Veuillez indiquer si les dépenses identifiées en préambule sont nécessaires à la réalisation du projet Thurso (iv).
- 2.2 Veuillez indiquer si les dépenses additionnelles en lien avec les projets Thurso et Chealsea identifiées en préambule sont reflétées dans l'analyse financière de la référence (iv). Si oui, veuillez indiquer où se retrouvent ces dépenses, les présenter distinctement et en justifier le montant.
- 2.3 Veuillez indiquer si les dépenses identifiées en préambule visent à favoriser l'ajout de clients. Sinon, veuillez expliquer l'objectif poursuivi par ces dépenses.
- 2.4 Veuillez indiquer si les dépenses identifiées en préambule auraient été encourues en l'absence des projets de développement Thurso et Chealsea.
- 2.5 Veuillez indiquer si les dépenses additionnelles en lien avec les projets Thurso et Chealsea identifiées en préambule sont reflétées dans les analyses financières de la référence (v). Si oui, veuillez indiquer où se retrouvent ces dépenses, les présenter distinctement et en justifier le montant. Si non, veuillez justifier de ne pas les y intégrer.
- 2.6 Parmi les ajouts de clients prévus à la référence (v), veuillez indiquer combien visent les municipalités de Chealsea et Thurso.
- 2.7 Veuillez indiquer si Gazifère dispose de projections de développement spécifiques aux municipalités des Thurso et Chealsea à moyen et long terme.
- 2.8 Veuillez indiquer si Gazifère a évalué la rentabilité d'un tel développement additionnel au-delà du projet initial.
- 2.9 Selon Gazifère, quel est le potentiel d'ajout de clients dans chacune de ces municipalités pour les, 3, 5 et 10 prochaines années.
- 2.10 Veuillez indiquer si, de manière générale, les dépenses de publicité, promotion, commandite faites dans le but de favoriser les ventes, sont reflétées dans les analyses financières de la référence (v). Si non, veuillez justifier de ne pas les y intégrer.
- 2.11 Veuillez quantifier ces dépenses pour chacune des années 2018, à 2019 et 2020.
- 2.12 Si ces dépenses sont supérieures à la VAN des plans de développement, est-il justifier selon Gazifère de poursuivre les activités promotionnelles visant l'ajout de clientèle et si oui pourquoi?

R-4032-2018 Phase 4 Le 11 février 2018

Demande de renseignements #3 de la FCEI à Gazifère Inc.

2.13 Selon Gazifère, quelle proportion de ses ajouts de clients est due à ses activités promotionnelles?

- 2.14 Veuillez indiquer si le budget de ventes résidentielles de 117,2 k\$ présenté à la référence (vi) est inclut dans les analyses de la référence (v). Si oui, veuillez indiquer où se retrouvent ces dépenses, les présenter distinctement et en justifier le montant. Si non, veuillez justifier de ne pas les y intégrer.
- 2.15 Veuillez ventiler les transferts de coûts aux activités non-réglementées de la référence (vi) en fonction des autres catégories de coût de cette pièce.

#### Pertes de clients

## **Question 3**

## Références :

- (i) B-0251, onglet GI-40, Document 5.1, lignes 42 et 81(salaires 2019 et 2020)
- (ii) GI-38 Document 1.1 et GI-44 Documents 6.1 et 6.2
- (iii) R-4003-2017, B-0392, GI-44 Document1, p. 13
- (iv) R-4003-2017, B-0392, GI-44 Document1, p. 18
- (v) B-0284 et B-0285

#### Préambule :

- (i) Gazifère ajoute un poste de spécialiste de la rétention de clients en cours d'année 2019.
- (ii) Les données de la référence (ii) suggèrent des pertes de clients prévues en 2019 et 2020 qui sont du même ordre que les pertes rapportées à la référence (iv), soit 90 à 100 clients par année.
- (iv)
- « <u>En considérant que Gazifère perd, en moyenne, environ 90 à 100 clients par année, que ceux-ci sont à environ 90 % des clients résidentiels,</u> on peut conclure que les pertes de revenus annuels sont de l'ordre de 56 000 \$ (90 clients résidentiels à 400 \$ et 10 clients commerciaux à 2000 \$). Cela dit, considérant les réductions liées aux coûts d'équilibrage et aux frais variables, les véritables pertes de Gazifère sont moindres. » (Nous soulignons)

# **Questions:**

- 3.1 Veuillez reproduire le tableau de la référence (iii) sur la base des données de fin d'année pour les années 2017 à 2020 en distinguant les ajouts bruts et les pertes de clients et en ajoutant les autres projets de plus de 450 000\$ au besoin.
- 3.2 Veuillez indiquer si Gazifère anticipe une réduction des pertes de clients en 2019 et ou 2020 suit à l'ajout d'une ressource en rétention de clientèle.
- 3.3 Veuillez indiquer si et, le cas échéant, comment la réduction des pertes de clientèle induite par l'arrivée de cette ressource sera reflétée dans les analyses présentées à la référence (v).